

ARRETE n°291/ 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la demande de l'entreprise SORETRA le jeudi 03 août 2017,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le rue des Cèdres (Langevin) dans le cadre de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et de réparation du réseau d'eau potable par l'entreprise SORETRA.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du lundi 21 août 2017 au vendredi 17 novembre 2017 de 08h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
<p>rue des Cèdres</p>	<p>Interdite sauf aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des riverains - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux. <p>Alternée au droit du chantier pour les usagers précités, à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SORETRA avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p>Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SORETRA.</p> <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.

Article 2 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SORETRA qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

Article 3 .- Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise SORETRA.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 10 AOUT 2017

Le Maire
L'Élu(e) délégué(e)

